

Règlement intérieur de l'Association Planète Bien-Être

Préambule

Le règlement intérieur de l'association Planète Bien-Être est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts.

Il a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Planète Bien-Être auxquels il ne saurait se substituer.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'association.

Objet de l'association

L'association Planète Bien-Être a pour objet de faire découvrir, d'informer, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être, de la prévention de la santé, de l'environnement et du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline.

Elle s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau des professionnels acteurs de ces pratiques.

L'association est ouverte à tous, en tant que membres adhérents.

Pour les membres praticiens, ils sont agréés à la majorité par le bureau, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Valeurs de l'association

Les valeurs clés de l'association sont : la bienveillance, la tolérance, l'esprit positif, la coopération, le respect des pratiques de chacun, le respect du public.

Article 1 : Charte de déontologie

En complément de ce règlement intérieur, il est établi une Charte de déontologie de l'association Planète Bien-Être.

Elle est le reflet des valeurs et des engagements de l'association partagés par les professionnels qui la représentent.

Les membres de l'association l'acceptent et la signent lors de leur première adhésion, à l'exception des membres adhérents « non professionnel » qui n'y sont pas tenus. Elle peut être modifiée à tout moment par le bureau.

Article 2 : Procédure d'adhésion

Après avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement intérieur de l'association :

- a) Les membres professionnels et membres animateurs réguliers : exercent des pratiques de bien-être, mieux-être, prévention de la santé, développement personnel et protection de l'environnement.
- Ou exerçant le commerce de produits directement ou indirectement liés à ces pratiques, dans une démarche de conseil personnalisé, et pour le moins dans le respect des valeurs qui y sont associées ;
 - Exerçant leur profession sur le secteur géographique du Sud Touraine. Les exceptions à ce principe de lieu d'exercice seront étudiées au cas par cas par le bureau, en particulier si le professionnel exerce une pratique non représentée sur le secteur défini ci-dessus ;
 - Ayant accepté et signé le présent règlement et la Charte de déontologie de l'association.

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments constitutifs de celle-ci :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (à produire chaque année)
- Copie de l'enregistrement Insee
- Copie du ou des diplômes attestant de la formation du professionnel
- Règlement intérieur signé
- Fiche de renseignements destinée au site internet ainsi qu'une photographie (envoi par email) avec clause de cession du droit à l'image
- Protocole sanitaire complété et signé.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En vertu de l'article 6 des statuts, le bureau peut refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision. Le demandeur sera avisé par courrier électronique.

- b) Les membres adhérents : le grand public, les collectivités, les associations, les groupes scolaires...

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments constitutifs de celle-ci :

- Bulletin d'adhésion complété et signé, attestant que le membre a bien pris connaissance du règlement intérieur
- Règlement de la cotisation annuelle

- Certificat médical datant de moins de 3 ans
- Protocole sanitaire complété et signé.

c) Les membres d'Honneur : les personnes physiques morales agréées à la majorité par le bureau en raison de leur compétence, de leur notoriété ou de service notoire rendu à l'association.

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments constitutifs de celle-ci :

- Bulletin d'adhésion complété et signé, attestant que le membre a bien pris connaissance du règlement intérieur
- Règlement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Cotisation annuelle

Les membres d'honneur, animateurs, professionnels et adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et validé lors de l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association. A réception, il sera délivré un reçu de cotisation.

L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation.

L'association Planète Bien-Être peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents sans qu'il soit appliqué de calcul au prorata temporis.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Elle est valable du 1er septembre au 31 août.

Elle donne accès à des tarifs préférentiels pour les ateliers.

- Membres d'honneur, membres fondateur, membres du bureau :

Le montant de la cotisation est fixé à : 10€

- Membres animateurs réguliers, intervenants ou professionnels :

Le montant de la cotisation est fixé à 40€

- Membres adhérents :

Le montant de la cotisation est fixé à 20€

Article 4 : Moyens et services mis à la disposition des membres professionnels

Communication

Pour la réalisation de son objet, l'association met à la disposition des membres adhérents différents outils de communication qui sont à ce jour :

- ∞ Une page sur le réseau social Facebook
- ∞ Un site internet
- ∞ Les outils de communication papier (flyers, affiches, ...).

Tous les membres professionnels de l'association sont présentés sur ces supports pendant la période couverte par la cotisation annuelle.

Ils sont invités à diffuser sur ces supports leurs coordonnées professionnelles, la description de leur(s) pratique(s), la présentation de leurs activités (séances, conférence, atelier, stage, formation, ...).

Pour cela, ils fournissent au bureau toutes les informations et les éléments (par exemple photo) nécessaires pour créer une communication complète et homogène de l'ensemble du réseau de praticiens.

Ils s'engagent à mettre à jour les informations fournies, pour le respect de l'internaute et en tant que membre actif de l'association.

Les membres professionnels collaborent au contenu du site internet en rédigeant ou en contribuant à la rédaction des présentations générales des pratiques représentées et des articles publiés.

Le bureau de l'association se réserve le droit de supprimer tout contenu porteur de déviance éthique ou morale, qu'il émane d'un membre de l'association ou du public (visiteur).

Les offres diffusées via l'association devront être en accord avec la prestation fournie. Si un litige survenait seul le professionnel en supporterait la responsabilité.

Les membres professionnels sont invités à faire état de leur statut de membre de l'association sur leurs supports de communication personnels.

Actions

L'objet de l'association est de « faire découvrir, informer, transmettre et promouvoir » des pratiques issues du milieu du bien-être ou de la prévention santé aux membres adhérents.

Pour cette raison, les professionnels membres de l'association s'investissent dans des événements ponctuels organisés à leur initiative ou à l'initiative de l'association qui dans tous les cas sera coordinatrice des actions menées en son nom.

L'association peut par ailleurs être amenée à représenter l'ensemble des membres adhérents en participant à des événements locaux (Forum des associations, Fête de la ville) ou à des salons professionnels.

- Réseau professionnel

La mise en œuvre de l'objet de l'association s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau de ses membres professionnels.

Les membres professionnels sont conviés régulièrement à se réunir pour échanger sur les activités de l'association.

Chacun y apporte ses connaissances, ses compétences, son expérience.

Ces rendez-vous favorisent les échanges entre professionnels, la possibilité de mieux se connaître et de partager des préoccupations communes.

Dans cette dynamique, toutes les initiatives en accord avec les valeurs de l'association sont bienvenues.

Article 5 : Salon professionnel du Bien-Être à Loches

Pour la réalisation de son objet, une des actions de l'association est l'organisation et la tenue du salon professionnel de Loches.

- Présence sur le salon des membres professionnels

Le bureau proposera un espace exposant aux membres professionnels, dans la limite des places disponibles.

- Règlement du salon

Pour son organisation et sa tenue, le Salon de Loches fera l'objet d'un règlement propre à l'événement.

La mise en place du salon est soumise aux restrictions sanitaires, à la validation de la Mairie, à la mise à disposition d'un lieu adéquat et à l'investissement d'un nombre d'organisateur suffisant.

Article 6 : Participation à d'autres événements

Pour la réalisation de son objet, l'association peut être amenée à solliciter certains de ses membres selon des critères définis par les organisateurs de l'événement.

Article 7 : Exclusion/Radiation

Selon l'article 8 des statuts de l'association, l'exclusion ou la radiation peuvent être prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Parmi ces motifs figurent : la condamnation pénale ; le non-respect du présent règlement, de la Charte de déontologie ou des valeurs liées à l'objet de l'association ; une attitude portant préjudice à la réputation ou aux activités de l'association ; la faute intentionnelle à l'égard de l'association.

Ces motifs peuvent être constatés directement par les membres du bureau ou être portés à sa connaissance par le public ou les autres membres de l'association.

La radiation est prononcée par le bureau après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatique des informations nominatives les concernant, destinées au secrétariat de l'association.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

Ces données sont recueillies pour tenir à jour le fichier d'adhérents Planète Bien-être et afin d'envoyer aux adhérents les informations nécessaires en lien avec les activités ou concernant les événements et ateliers de Planète Bien-être.

Ces données ne seront utilisées que pour Planète Bien-être et ne sont pas destinées à être transmises à des fins publicitaires à aucun organisme.

Conservation des données : jusqu'à un an après la fin de l'adhésion à Planète Bien-être.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque nouvel adhérent. Il est mis à la disposition des membres de l'association et du public sur le site internet.

Il peut être modifié à tout moment par le bureau.

Il s'applique au jour de sa diffusion.